

Mesures de protection des salariés sur site

Mise à jour au **09/09/2021**, suite à l'évolution du protocole national applicable au **01/09/2021**.

Les mesures présentées ci-après s'appuient sur le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 diffusé par le Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que sur les préconisations de la CNAM, et ce conformément aux consignes des autorités sanitaires. Elles seront actualisées si les instructions des Pouvoirs Publics évoluaient.

Le protocole diffusé par le Ministère du Travail a été mis à jour et s'applique à compter du **1^{er} septembre 2021**. Les principales évolutions portent sur :

- la fin du télétravail obligatoire,
- la possibilité pour les salariés vulnérables de revenir en présentiel sous conditions,
- les mesures pour favoriser la vaccination,
- l'organisation des moments de convivialité.

La situation sanitaire rend toujours nécessaire une vigilance constante face à un risque épidémique qui demeure élevé.

Le présent protocole local concernant les mesures de protection des salariés de la CPAM de l'Isère a alors été mis à jour en conséquence.

I – Les principes généraux.

Les recommandations fondamentales en termes de mesures barrières et de distanciation physique sont rappelées, et doivent s'appliquer strictement au sein des locaux de la CPAM :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique,
- Porter obligatoirement le masque dans les locaux de l'entreprise,
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque,
- Utiliser un mouchoir jetable et le jeter aussitôt,
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable,
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - **respecter une distance physique d'au moins 1 mètre**
 - porter la distanciation à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, même dans les espaces extérieurs.
- Aérer les pièces fermées durant quelques minutes toutes les heures.

Le nombre de personnes dans les espaces collectifs (ouverts ou fermés) doit être limité, et la distanciation physique être organisée.

L'efficacité du dispositif et la préservation de la santé de tous reposent sur la stricte application de ces mesures par chacun.

Un référent prévention Covid-19 et un suppléant sont désignés pour la CPAM, il s'agit de Laurent Berthet (laurent.berthet@assurance-maladie.fr, 04 56 85 50 10), ainsi que de Gaëlle Bugnon (gaelle.bugnon@assurance-maladie.fr, 04 56 85 50 12). Leur rôle est de veiller au respect des gestes barrière au travail et des protocoles mis en place au sein de l'organisme.

Ils sont les interlocuteurs privilégiés des salariés sur les thématiques sanitaires, en coopération avec les ressources humaines, le DMS, les membres du CSE et le service de santé au travail.

II – L'aménagement et l'entretien des locaux de la CPAM de l'Isère

Le contexte sanitaire national et loco- régional a bien entendu des incidences sur les conditions d'exercice des activités des salariés de la Caisse, lesquelles doivent être adaptées, pour leur garantir une sécurité maximale.

Pour les salariés travaillant sur site, la distanciation sociale est organisée, ainsi qu'un dispositif spécifique de nettoyage renforcé des locaux.

- **L'organisation de la distanciation et du retour sur site.**

Depuis le 30/10/2020, le temps de travail effectué en télétravail a été porté à 100% pour les salariés qui pouvaient effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance et les dérogations à ce principe ont été exceptionnelles.

L'annonce des 3^{ème} et 4^{ème} étapes aux 9 et 30 juin 2021 du calendrier de sortie progressive des restrictions sanitaires par les Pouvoirs publics a conduit la CPAM de l'Isère à déterminer les modalités de retour **progressif** des salariés sur les sites de travail dès le mois de juin 2021.

Le calendrier et les modalités de retour progressif sur site ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange en CSE, avant d'être partagés avec l'ensemble des salariés.

Le nouvel accord local relatif au travail à distance du 16 juin 2021 permet un déploiement massif des autorisations de télétravail pour les salariés volontaires à partir du 1^{er} octobre 2021. De ce fait, tous les salariés qui n'auront pas reçu une autorisation de télétravail reviendront sur site à 100 % à partir du 1^{er} octobre 2021.

Cette étape importante d'un retour à un collectif de travail et une reprise de l'activité, doit s'organiser en respectant les mesures de prévention collective au sein de l'organisme et les mesures barrières de protection contre la Covid-19.

Une attention particulière est portée sur les nouveaux arrivants pour qu'ils s'approprient bien ces mesures de prévention.

- Les réunions sont organisées, de préférence, en audio ou visioconférences. Lorsque les réunions se tiennent en présentiel, celles-ci doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les gestes de distanciation, en respectant les jauges strictes de chaque salle.

- Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation et des règles de distanciation (1m avec masque, 2 m sans masque). Dans ce cadre, il est recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des espaces extérieurs ~~et ne réunissant pas plus de 25 personnes~~. Si toutefois, ils devaient avoir lieu en intérieur alors la ventilation/aération devra être appliquée en permanence en 2 points distincts (porte/fenêtre).

- Les personnes considérées comme ~~particulièrement~~ vulnérables à la Covid-19, **qui sont identifiées dans le décret en vigueur comme étant à risque de formes graves de Covid-19 suite aux avis des 6 et 29 octobre 2020 et du 11 mai 2021 du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), qui remplissent les conditions du décret du 10 novembre 2020, sont placées, chaque fois que possible, en situation de télétravail sur leur activité, voire sur une autre. Si l'organisation de leur activité en télétravail n'est pas possible, ces personnes bénéficieront** **bénéficient** de mesures de protection renforcées du travail présentiel :

- bureau individuel ou limitation du risque (ex : écran de protection, aménagement des horaires) ;
- vigilance particulière quant au respect des gestes barrière et port d'un masque de type chirurgical ;
- absence, ou à défaut limitation du partage du poste de travail et nettoyage et désinfection de ce dernier au moins en début et en fin de poste ;
- mode de déplacement domicile travail favorisant le respect des gestes barrières, pouvant notamment s'appuyer sur une adaptation des horaires d'arrivée et de départ ;
- mise à disposition de masques chirurgicaux.

À compter du 1^{er} octobre 2021, les salariés particulièrement à risque **seront placés en situation de télétravail à 100% sur leur activité, voire sur une autre**, s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un critère de vulnérabilité au Covid-19 figurant dans la liste de l'avis du HCSP du 29 octobre 2020 (hors cas des immunodépressions sévères) et être dans l'une des 2 situations suivantes :
 - être affecté à un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales (par exemple, dans les services hospitaliers de 1^{re} ligne ou des secteurs Covid-19) ;
 - justifier d'une contre-indication à la vaccination.
- être sévèrement immunodéprimé devant recevoir une 3^e dose vaccinale au sens de l'avis du 6 avril 2021 du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale .

Les salariés concernés doivent demander à bénéficier d'un certificat d'isolement. Ce certificat peut être établi par le médecin traitant, de ville ou du travail. **Un nouveau justificatif est nécessaire pour ceux ayant déjà eu un certificat d'isolement entre mai 2020 et août 2021.**

- **Les circulations à l'entrée et à la sortie des bâtiments et au sein du site, sont modifiées** si besoin, pour respecter ce principe de distanciation :

- **Sur le siège :**

- L'entrée dans le bâtiment se fait exclusivement par l'entrée Poste de sécurité, et la sortie se fait exclusivement par la sortie d'évacuation du rez-de-chaussée face à l'espace café.
- Dans un premier temps, compte tenu du nombre de présents sur site, il ne semble pas nécessaire d'organiser une planification et un échelonnement des heures d'arrivées. Cette mesure pourra être mise en place dans un second temps si nécessaire.
- Quatre personnes maximum peuvent emprunter simultanément les ascenseurs à la condition expresse de porter un masque.
- Les placements pour l'attente avant les ascenseurs (y compris avant l'entrée dans le bâtiment) sont matérialisés.
- Une cage d'escalier est réservée à la montée exclusivement, et l'autre à la descente exclusivement.
- Les portes, hors portes coupe-feu, sont maintenues ouvertes.
- Dans les zones de circulation particulièrement fréquentées, un marquage est mis au sol ou des recommandations particulières seront précisées.

- **Sur le site de Vienne :**

- L'entrée dans le bâtiment se fait exclusivement par l'entrée rue du Rhône, et la sortie se fait exclusivement par la sortie impasse Tour Peinte.
- Une cage d'escalier est réservée à la montée exclusivement, et l'autre à la descente exclusivement.
- L'ascenseur peut être utilisé à raison d'1 personne maximum.
- Les portes, hors portes coupe-feu sont maintenues ouvertes.
- Dans les zones de circulation particulièrement fréquentées, un marquage est mis au sol ou des recommandations particulières seront précisées.

- **Sur les autres sites**, ces règles sont également applicables, avec des modalités adaptées à l'occupation du site.

Les plans de circulation pour les sites du siège et de Vienne sont disponibles en annexe. **Les salariés sont invités à en prendre connaissance et à les respecter.**

- Les postes de travail :

Les effets personnels sur les bureaux sont à éviter au maximum. Il est demandé aux agents de nettoyer chaque jour à leur arrivée et à leur départ leur poste de travail lorsqu'il s'agit de postes de travail partagés (clavier, souris, téléphone).

- **La restauration.**

La prestation de restauration d'entreprise a repris depuis le 15 juillet 2020.

L'accès à la salle de restauration sur le siège et Vienne demeure possible, ainsi qu'aux cuisines des sites ouverts, sachant que le déjeuner sur le poste de travail est encouragé. Les salles sont aménagées pour garantir la distanciation.

Au siège, 40 personnes maximum peuvent ainsi y déjeuner simultanément, les emplacements autorisés sont matérialisés par des stickers sur chaque table et doivent être respectés impérativement pour la sécurité de tous.

Sur Vienne, 22 personnes peuvent déjeuner simultanément.

Chacun doit veiller à adapter son horaire de déjeuner. Si besoin, une organisation spécifique avec des plages horaires définies pourrait être mise en place en cas d'encombrement des salles de restaurant. Les règles de distanciation doivent également être respectées dans les espaces collectifs de l'ensemble des sites de la CPAM (Rives, Bourgoin-Jallieu, La Tour-du-Pin, Libération, Maginot et l'Île-Verte).

En plus du lavage systématique des mains au savon et à l'eau, du gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle.

Des récipients personnels doivent être utilisés pour les fontaines à eau.

Les distributeurs de boissons, etc.... restent disponibles, avec mise à disposition de gel hydro alcoolique à proximité et mise en place d'un sens de circulation.

Les espaces de convivialité sont fermés lorsqu'ils ne permettent pas le respect de la distance de deux mètres entre les personnes présentes si le masque est occasionnellement enlevé (accès au café RDC du siège social supprimé le 09/11/2020).

Des fours micro-ondes sont installés au niveau de l'espace de convivialité au rez-de-chaussée du siège, et à chaque étage pair au niveau de la zone du pater, afin de permettre aux salariés qui déjeunent à leur poste de travail, de faire réchauffer leur repas à proximité et de limiter les circulations dans la salle du restaurant d'entreprise.

- **Le nettoyage et la désinfection des locaux.**

Le marché de nettoyage a été adapté quant aux prestations attendues :

- ◇ Nettoyage des surfaces (tables bureaux, salles de réunions...) et des sols (à l'humide) quotidien avec un produit désinfectant adapté,

- ◇ Nettoyage quotidien des sanitaires, des ascenseurs, des salles de restauration avec un produit désinfectant adapté.
- ◇ Nettoyage quotidien des écrans d'ordinateurs ou de bornes (BMS), des claviers, des souris, des téléphones.
- ◇ Aération quotidienne des locaux,
- ◇ Si utilisation de ventilateur, le flux d'air ne doit pas être dirigé vers les personnes.
- ◇ Nettoyage à mi-journée des surfaces et objets régulièrement touchés (poignées de portes, boutons d'ascenseurs, rampes d'escaliers ...) et des sanitaires, pour les sites sur lesquels travaillent 10 agents ou plus.

En complément, du matériel de nettoyage et de désinfection (sprays/lingettes) est mis à disposition des salariés (commande sur G-Economat par l'encadrement).

- **L'accès de nos locaux à des acteurs extérieurs à la CPAM (partenaires, prestataires...).**

Pour les prestataires qui doivent nécessairement accéder à nos locaux, une synthèse du protocole leur est envoyée à chaque mise à jour importante afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils appliquent les mesures en vigueur au sein de notre organisme.

Cette synthèse reprenant les mesures de prévention du protocole sanitaire est remise sous forme de notice aux visiteurs extérieurs lors de l'accès au siège social, par les agents du PCS.

Une version dématérialisée est envoyée en amont à toutes les entreprises qui interviennent dans les locaux de la CPAM de l'Isère.

III – Les équipements de protection individuelle.

- **Les masques de protection :**

Suite à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus par aérosols et compte tenu des recommandations du HCSP, le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de la Caisse (bureaux, collectifs, open spaces, salles de réunions, espaces d'accueil des usagers, circulations, restaurant d'entreprise, ascenseurs...), depuis le 1er septembre 2020. Conformément au décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021, il doit s'agir :

- soit d'un masque chirurgical,
- soit d'un masque « grand public filtration supérieure à 90% » (ou masque dit de « catégorie 1 »)

Les masques en tissu aux normes AFNOR de catégorie 2 et les masques artisanaux (« faits maison ») ne sont plus réputés répondre aux prescriptions des autorités sanitaires compte tenu de leur capacité filtrante jugée insuffisante par les autorités sanitaires face à l'apparition de nouveaux variants de la Covid-19 et sont donc interdits.

La responsabilisation de chacun est attendue sur ce point, et les managers doivent s'assurer du respect de cette règle dans leurs équipes.

Il est obligatoire dès l'arrivée à la CPAM.

Les masques mis à disposition des salariés travaillant sur site sont en tissus, de norme catégorie 1, réutilisables et à usages multiples. Les responsables des services suivants auront la possibilité de commander **en sus** des masques chirurgicaux, au vue de leur activité spécifique :

- Plateforme téléphonique,
- Mission Accompagnement Santé,
- Plateforme Contact-Tracing,
- Activité téléphonique des CIS, des DAM, et de l'accueil physique.

Les personnes reconnues « vulnérables » selon les critères du décret du 10 novembre 2020 se verront dotées de masques chirurgicaux si elles ne peuvent pas télétravailler.

Selon l'évolution de la situation sanitaire, des aménagements de postes pourront être réalisés.

Pour **les salariés travaillants seuls** dans un bureau (ou une pièce) nominatif, **ils n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.**

Il est rappelé que cette utilisation du masque « grand public » ou « chirurgical » vient en complément des gestes barrières, mais ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont les règles de distanciation physique. Elles forment un tout dans la politique de prévention de la CPAM de l'Isère.

L'efficacité du masque est conditionnée par sa bonne utilisation pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait).

S'agissant du masque grand public, le Haut Conseil de la Santé Publique, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.),
 - Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez,
 - Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté,
 - Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque (*pour les masques chirurgicaux, partie colorée à l'extérieur*),
 - Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque.
- **Les autres équipements de protection :**

Du gel hydroalcoolique pour garantir l'hygiène des mains ainsi que du savon dans les sanitaires sont mis à disposition dans les différents sites.

Des distributeurs de savon liquide dans les sanitaires, ainsi que des distributeurs automatiques de gel hydro alcoolique à l'entrée des bâtiments, sont mis à disposition.

Il est rappelé qu'un lavage des mains à l'eau et au savon, plusieurs fois par jour, est particulièrement adapté à la situation sanitaire qui est la nôtre. Et ceci, même s'il y a utilisation de gel hydro alcoolique.

Le gel hydro alcoolique est mis à disposition sur tous les étages, ainsi que dans les services, salles de formation et salles de réunion.

En complément, des lingettes désinfectantes, ainsi que des sprays et du papier absorbant de type feuille à feuille, sont disposés dans les lieux où des matériels bureautiques sont partagés, ainsi que pour le nettoyage des micro-ondes et tables du restaurant.

IV – L'accueil physique de nos publics.

Concernant l'accueil physique de nos publics, ces derniers doivent porter un masque dès leur entrée dans les locaux de la CPAM, et s'ils n'en sont pas munis, un masque jetable leur est fourni.

Un nettoyage des mains est obligatoire dès l'entrée dans les locaux (du gel hydroalcoolique est mis à disposition).

Un nombre maximum de personnes simultanément présentes dans les locaux d'accueil a été défini, et un agent de sécurité est en charge de la régulation des flux de personnes sur les principaux sites dont nous sommes propriétaires.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre d'assurés qui se présentent alors qu'ils sont patient zéro ou cas contact, et afin de renforcer la protection des personnels qui assurent l'accueil des assurés, deux mesures complémentaires ont été mises en œuvre :

A compter du 27 octobre, mise en place d'un affichage spécifique afin que les assurés malades ne se présentent pas en accueil, avec question systématiquement posée aux assurés par l'agent de sécurité,

Depuis le 29 octobre au siège et sur les accueils de Vienne, Roussillon, Villefontaine, Bourgoin, La Tour du Pin, Voiron, Rives, Grenoble Maginot et Vizille, les agents de sécurité présents à l'entrée effectuent un contrôle de température des assurés se présentant à l'entrée. (Procédure en annexe)

A compter du 05 juillet 2021, les espaces libres services des accueils publics du Siège, Grenoble Maginot, Vienne, Voiron et Villefontaine seront ouverts complètement avec le maintien des vigiles et protocole de désinfection mis en place depuis le 29/10/2021.

Les salariés de la CPAM en relation avec les publics portent un masque en permanence.

Les boxes d'accueil sont équipés de protections plexiglas.

NB : Les visières ne sont pas une alternative au port du masque

V – Les transports.

Concernant le trajet domicile travail, Il est recommandé d'utiliser un transport individualisé pour se rendre à la CPAM lorsque cela est possible.

Concernant les déplacements professionnels, qui doivent être limités uniquement à ce qui est indispensable, les véhicules de service sont équipés de gel hydroalcoolique et de lingettes, l'utilisateur a la charge de le nettoyer avant et après utilisation.

La CPAM modifie son principe de déplacements des salariés, et **autorise l'utilisation des véhicules jusqu'à 4 personnes**, à la condition du port du masque par chacun, du respect de l'hygiène des mains ainsi que de la procédure effective du nettoyage/désinfection (avant et après utilisation) et une aération de quelques minutes du véhicule très régulière.

VI – La surveillance de l'apparition du virus parmi les salariés et la prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés.

- Le personnel est sensibilisé sur la nécessité d'être attentif à l'apparition de symptômes évocateurs :

- État fébrile : les salariés sont fortement invités à prendre leur température à leur domicile avant de se rendre sur leur lieu de travail.
- Troubles respiratoires (toux, éternuement, essoufflement, tableau de pharyngite, etc.) ou autre (fatigue, troubles digestifs) avec ou sans fièvre.
- Troubles neurologiques à type de perte de goût et de l'odorat.

- Pour les salariés qui présenteraient ces symptômes, s'ils sont à leur domicile :

Il leur est demandé de **rester chez eux et de prendre contact avec leur médecin traitant**. Ils doivent dans ce cas en informer leur cadre.

- Pour les salariés qui présenteraient ces symptômes sur leur lieu de travail :

Après information donnée auprès de leur cadre, ils doivent être renvoyés chez eux le plus rapidement possible pour une prise en charge médicale. Des thermomètres sont mis à disposition des salariés qui souhaiteraient vérifier leur température, sur chaque site.

- Procédure à suivre en cas de salarié présentant des symptômes sur le lieu de travail :

- **Situation 1** : le(a) salarié(e) ne présente pas de signe de gravité : il (elle) est invité(e) à regagner son domicile et doit contacter son médecin traitant sans attendre.
- **Situation 2** : le salarié ne présente pas de signe de gravité mais son retour à domicile est difficile (fatigue, trajet trop long ...) : le(a) salarié(e) est accompagné(e) en salle de soins et de repos (siège 14ème étage et Vienne 2ème étage). le responsable devra organiser le

retour du salarié à son domicile. En cas de problème ou de doute, appeler le 15 pour obtenir un conseil.

- **Situation 3** : le salarié présente un signe de gravité (malaise avec perte de connaissance, difficultés à respirer ou tout autre signe inquiétant) : appeler le 15 en priorité.

La Direction recommande aux salariés d'informer au plus tôt l'employeur si les résultats d'un test s'avèrent positif, afin de permettre la mise en place des mesures de prévention : mise en télétravail à titre préventif dans l'attente des consignes données par la brigade COVID.

Pour cela, **il est demandé aux salariés testés positif à la Covid-19 d'informer leur cadre et le service RH (Cynthia PAILLARD et Laura DAUMARK)** de préférence par mail. Les membres du CSE et les référents COVID seront informés, au plus vite, par mail des cas testés positifs à la Covid-19 de manière anonymisée.

Lorsque des cas de salariés positifs sont concentrés dans un même service ou sur un site, les référents Covid réalisent une enquête « situationnelle » afin d'identifier d'éventuelles failles dans les mesures de prévention mises en œuvre sur le lieu de travail, et apporter des actions correctives le cas échéant. Un repérage d'éventuels cas contact est également réalisé lorsque cela est possible, pour faciliter l'action du contact tracing en cas de besoin.

La procédure de mise à disposition du matériel pour le passage en télétravail sera réalisée par le DSIP.

VI – La vaccination

Les salariés sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires.

Pour notre organisme, cette vaccination peut être réalisée notamment par les services de santé au travail dont les salariés dépendent (MT2i ou SISTNI), en toute confidentialité. Pour ce faire, le salarié doit prendre rendez-vous auprès du service de santé au travail, et son absence sera alors traitée comme une visite médicale à la demande du salarié (le motif de la visite ne sera pas demandé).

- **Autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous liés aux vaccinations contre la covid-19 :**

Les mesures facilitant la prise de rendez-vous liés à la vaccination contre la Covid-19 ont été diffusées à tous par News des RH le 24 août 2021 :

Afin de bénéficier de cette facilité d'accès à la vaccination durant une journée de travail (en dehors de la vaccination par le service de santé au travail), le salarié intéressé devra planifier, en amont, avec son manager cette absence selon les contraintes du service puis établir, *a posteriori*, une demande d'absence exceptionnelle via l'application service+ RH.

Lors de sa demande d'absence exceptionnelle, il devra préciser :

- la durée de son absence (temps de trajet + temps de rdv),
- la période de son absence (heure de début),

et joindre :

- le formulaire « absence exceptionnelle » signé par son manager,

- le justificatif de la réalisation de l'injection.

L'absence sera alors positionnée par le service GAP sur le compteur chronogestor du salarié.

La durée de l'absence sera assimilée à du temps de travail effectif, excepté pour l'acquisition de RTT ou dans le calcul des heures supplémentaires.

Il est à noter qu'aucun frais de déplacement ne sera pris en charge dans ce cadre.

- **Obligation vaccinale pour les soignants et pour les travailleurs du secteur sanitaire et médico-social :**

Seule notre infirmière du travail est soumise à l'obligation vaccinale contre la Covid 19 et a été informée des modalités pratiques concernant cette obligation.

VII- Le plan de communication des mesures de protection.

Une information précise, complète et régulière sur les consignes en termes d'organisation, d'hygiène et de prévention individuelle est indispensable.

Dans ce cadre, le présent document de cadrage, après avis du CSE, sera transmis aux managers et mis à disposition de tous via LIAM, ainsi que sur l'Intranet.

Un rappel régulier sera posté via LIAM et News des RH sur l'une ou l'autre des consignes et recommandations prévues.

Les consignes de bonne utilisation des masques sont mises à disposition sous forme de tutoriel vidéo (via LIAM et Intranet). Une réactualisation régulière est prévue.

Le protocole de prise en charge d'un salarié présentant des symptômes évocateurs sur site sera affiché dans les locaux de santé au travail et inséré dans les kits mis à disposition sur les sites.

La Direction invite tous les salariés à consulter régulièrement les sites gouvernementaux (www.gouvernement.fr, www.has-sante.fr, www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr, ...)

Un affichage est réalisé dans les espaces de travail, les espaces partagés (salle de restauration...), et dans toutes les zones de circulation, pour rappeler ces consignes et recommandations.

- **Liste des affiches :**

Thématique	Message	Lieux d'apposition
Entrée du bâtiment à emprunter	Entrée	Entrée
Sortie du bâtiment à emprunter	Sortie	Sortie
Hygiène des mains	Lavez-vous les mains ou utilisez du gel hydroalcoolique dès l'arrivée dans les locaux	A l'entrée dans le bâtiment
Sens circulation escaliers	Escalier réservé exclusivement à la descente	A chaque accès aux cages d'escaliers, étage par étage
Sens circulation escaliers	Escalier réservé exclusivement à la montée	A chaque accès aux cages d'escaliers, étage par étage
Port du masque	Le port du masque (« cat 1 » ou chirurgical) est obligatoire dans tous les locaux	Dans les étages, dans les zones de circulation et espaces de travail
Gestes barrières	Liste des gestes barrières	Devant les cages d'ascenseurs et dans les ascenseurs Dans les espaces de travail
Ascenseurs	Quatre personnes maximum par ascenseur (siège)	Devant les cages d'ascenseurs et dans les ascenseurs
Salle de restauration	Lavage des mains, distanciation, respect des emplacements	A l'entrée de la salle de restauration et dans la salle
Accès aux distributeurs de boissons (et pas salle de pause)	Lavage des mains et distanciation	A côté du/des distributeurs
Salles de réunions	Affichage d'une jauge en termes de nombre de personnes maximum par salle	A l'entrée de la salle
« Tous anti covid »	Utilisation de l'affiche gouvernementale	Entrée/sortie des bâtiments et salles de pause, accès aux zones fumeurs extérieures
Gestes barrière général	Soyez un super héros avec masque, hygiène des mains, distances, aération,...	Hall d'entrée, ascenseurs, salles de pause
Gestes barrière pendant les pauses	Le super héros garde ses distances lorsqu'il est en pause	Salles de pauses et accès extérieurs

VIII – La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sera réactualisé pour intégrer l'évolution des règles de protection des salariés.

IX – L'actualisation régulière de ces consignes et recommandations

Ces mesures et recommandations seront réactualisées régulièrement à chaque évolution des recommandations des autorités sanitaires et en fonction de l'expérience des utilisateurs sur site. Elles seront en particulier complétées en concertation avec la CSSCT.

X – Annexes

- 1 – Plans de circulations dans les locaux du siège et de Vienne. (Inchangé)
- 2- Nouvelles affiches « super héros », « patient 0 ou cas contact », et « tousanticovid ».
- 3- Procédure de prise de température à l'accueil des assurés.

Annexe 2 :

Assurance Maladie
ISERE

AGIR ENSEMBLE. PROTÉGER CHACUN

Vous avez reçu un SMS ou un e-mail de l'Assurance Maladie dans le cadre de la Covid-19 ?

Vous avez donc été identifié comme : étant positif à la Covid-19 ou en contact avec une personne positive

MERCI DE NE PAS RENTRER DANS NOS ACCUEILS ET DE NE PAS APPELER LE 36 46 VEUILLEZ SUIVRE LES INSTRUCTIONS REÇUES PAR SMS OU MAIL

Pour toute question hors Covid, veuillez utiliser votre compte Améli ou contacter le 36 46

Téléchargez #TousAntiCovid

GOVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Aidez nous à lutter contre l'épidémie

Ici j'active mon application TousAntiCovid

DISPONIBLE SUR Google Play

Téléchargez dans l'App Store

#TousAntiCovid

Pour télécharger l'application, scanner ce QR code avec votre téléphone

www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid

CITRA ISERE

NOUVEAUX GESTES BARRIÈRES :
DISTANCE LORS DES PAUSES
AÉRATION DES BUREAUX

UTILISEZ LE GEL HYDROALCOOLIQUE

RESPECTEZ LES DISTANCES MINIMUM PENDANT VOS PAUSES
2 M.

AÉREZ VOS BUREAUX QUELQUES MINUTES TOUTES LES HEURES